



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Date de réception	<b>Cadre réservé à l'administration</b> Dossier complet le	N° d'enregistrement
-------------------	---	---------------------

### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 9,70 ha au lieu dit "Cent Arpents" sur la commune de SARAN (45)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 a)	a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Défrichement de 9,7 ha de boisement au lieu dit "Cent Arpents" sur la commune de SARAN (45).

## **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif de défrichement est la création d'une zone de logements en extension directe du bourg saranais. La surface de l'opération couvre une surface de 14,5 ha qui permettra d'accueillir à terme 390 logements environ.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches entre janvier et février 2015, en dehors de la période de nidification de l'avifaune forestière. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier par les voies limitrophes.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Sans objet concernant le défrichement. La phase d'exploitation sera liée à la zone d'habitats à créer.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Outre la présente procédure, le projet est soumis à (pour le volet défrichement) : autorisation de défrichement (articles L.341-3, R341-3 et suivants du code forestier).

Le projet de zones d'habitats sur une surface globale de 14,5 ha est concerné par :

- la nomenclature Eau notamment au regard de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214.1 du Code de l'environnement. Cette rubrique concerne le rejet d'eaux pluviales. A ce stade du projet, le régime réglementaire concerné est la déclaration.
- Le projet est par ailleurs soumis à l'obtention d'un permis d'aménager.
- Le projet est soumis à étude d'impact (rubrique 33 de l'annexe de l'article R122-2), la surface de SHON pressentie étant voisine de 35000 m<sup>2</sup> pour une assiette foncière supérieure à 10 ha (14,5 ha).

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre des articles R 122-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impacts

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface globale du terrain : 14,6 ha Surface à défricher : 9,7 ha en 2 entités de 6,5 et 3,2 ha soit la totalité des zones boisées sur l'assiette foncière. La description des boisements et leurs localisations sont proposées en annexe.	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu dit "Cent Arpents"  
Ville de SARAN (45770)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1 ° 52 ' 44 " E    Lat. 47 ° 57 ' 31 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :                    Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :                    Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, les terrains sont principalement occupés par :

- deux massifs boisés d'une surface globale de 9,7 ha environ,
- d'une prairie de fauche

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le terrain d'assiette du projet est localisé en Zone Naturelle dans le POS valant PLU de la commune de SARAN. Plus précisément, la zone d'étude est classée en secteur NAe (cf annexe : " Il s'agit d'un secteur non équipé destiné à l'implantation d'habitations ou d'activités au lieu-dit "Les Cent Arpents". Le passage à l'urbanisation se fera sous forme d'opérations d'ensemble. Le projet nécessite une modification du document d'urbanisme, modification prévue pour fin 2014 - début 2015.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Décret du 31 Août 2006 relatif au lutte du bruit de voisinage (Code de la Santé Publique) est applicable au futur projet. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'agglomération d'Orléans (septembre 2014).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de du Loiret
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après la pré-localisation des zones humides proposée par la DREAL Centre.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un PPRN. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, d'après les bases de données BASIAS et BASOL.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SARAN est classée en zone de répartition des eaux la Nappe de Beauce et les milieux aquatiques associés ainsi que pour la Nappe de l'Albien et du Néocamien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, d'après l'ARS de la Région centre.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, d'après le site de la DREAL Centre.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé à 1,7 km au Sud/Ouest du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) "Forêt d'Orléans et périphérie (FR2400524)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à 5800 m au Sud site Bien "Val de Loire" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et à 2800 m de sa zone tampon.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé d'après le SRCE à l'extrémité Sud d'une zone de corridors diffus à préciser localement. Le défrichement est susceptible d'occasionner des perturbations pour l'avifaune notamment. Les travaux de défrichement sont prévus hors période de nidification de l'avifaune.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné directement par des zones à sensibilités particulières.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera de par sa nature (défrichage) occasionnera une réduction de la surface boisée de la commune de l'ordre de 9,7 ha.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques climatiques (orages, tempêtes ...). Aucune cavité souterraine n'est recensée d'après le site bd-cavité.fr L'aléa retrait/gonflement des argiles est considéré comme faible. Depuis 1989, les arrêtés de catastrophes naturelles concernent essentiellement les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires particuliers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de travaux, les passages d'engins de chantier motorisés de type camion peuvent engendrés une gêne pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures routières du 24 avril 2009, l'ancienne route de Chartres qui longe la limite Ouest du projet est classé en catégorie 4.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de brûler les résidus de coupe.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le passage des engins motorisés peuvent occasionnés des vibrations autour de la zone de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des sources de vibrations.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'occasionnera pas d'émissions lumineuses. Les travaux seront réalisés en période diurne.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses particulières hormis les éclairages publics de voiries au droit des rues adjacentes.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les travaux n'occasionneront pas de rejets polluants particuliers autre que les rejets inhérents aux engins de chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les travaux n'engendreront pas de rejet vers le réseau hydraulique ou hydrographique superficiel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet dans ces phases de réalisation engendrera la production de déchets verts liés au résidu de coupes. Ces derniers seront exportés.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'est pas localisé au droit ou à proximité immédiate de sites d'intérêt architectural recensé.</p> <p>Les travaux sont localisés au droit d'un site archéologique recensé, constitué d'une voie romaine en partie Ouest de l'aire d'étude.</p> <p>A ce titre, le maître d'ouvrage souhaite engager la deuxième partie de son diagnostic d'archéologiques préventives dès que possible dans les zones boisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet n'engendrera pas de modifications significatives sur les activités humaines. Le boisement ne fait pas l'objet d'un éventuel plan de gestion.</p> <p>Les boisements sont considérés dans leur majorité comme médiocre.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis de l'autorité environnementale sur le site de la DREAL Centre (année 2014) et prise de contact avec la DDT (service Police de l'Eau et service Forêt), aucun projet connu en relation avec la nature même des travaux, objet du présent CERFA, n'est localisé à proximité des travaux concernés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>ANNEXE 6 : Mesures compensatoires envisagées</p> <p>ANNEXE 7 : Les zones d'intérêt écologique à proximité des travaux envisagés</p>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ORLÉANS.

le.

24. 10. 2014

Signature



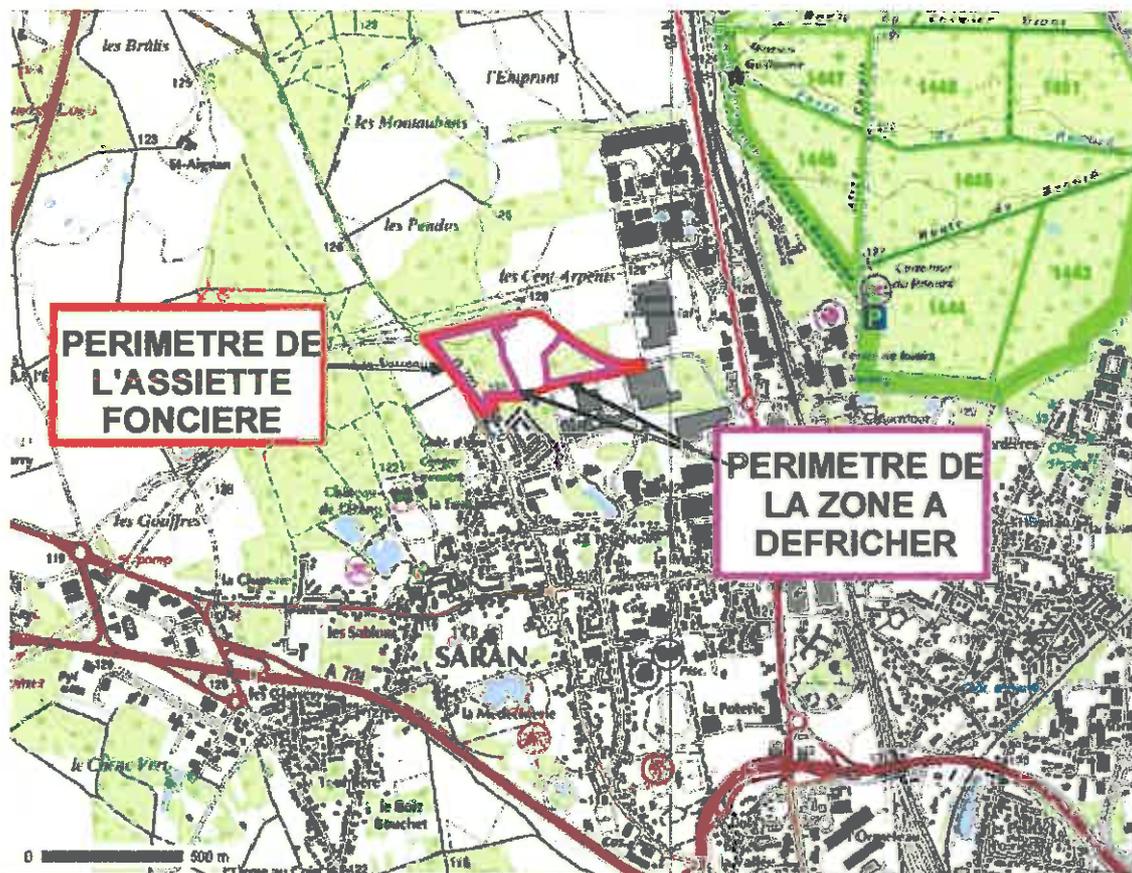
# Annexes du CERFA n°14734\*2 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (art. R.122-3 du CE)

B. Annexes		
B.1 Annexes obligatoires		
Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évaluations récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
B.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire		
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent		
Objet		
ANNEXE 6 : Mesures compensatoires envisagées		
ANNEXE 7 : Les zones d'intérêt écologique à proximité des travaux envisagés		

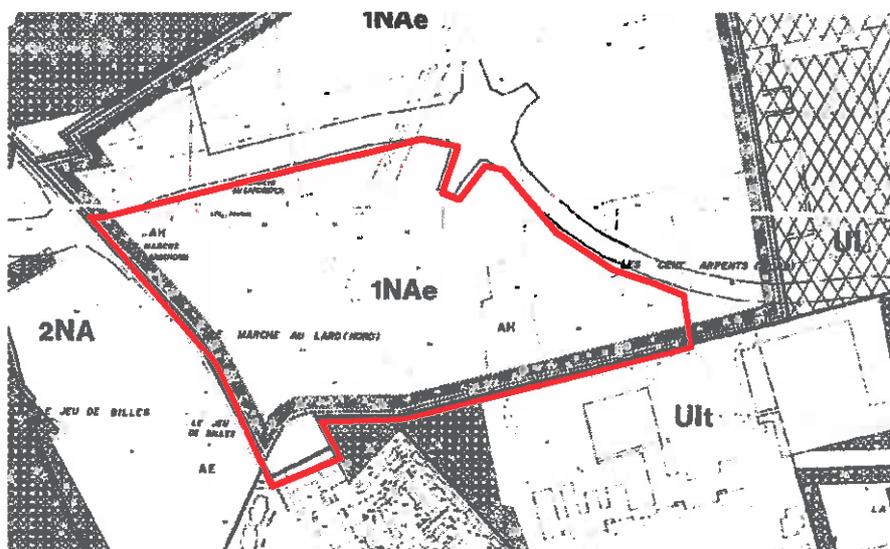
# **ANNEXE 2**

**Plan de situation au 1/25000 sur fond IGN**

**et zonage urbanistique**



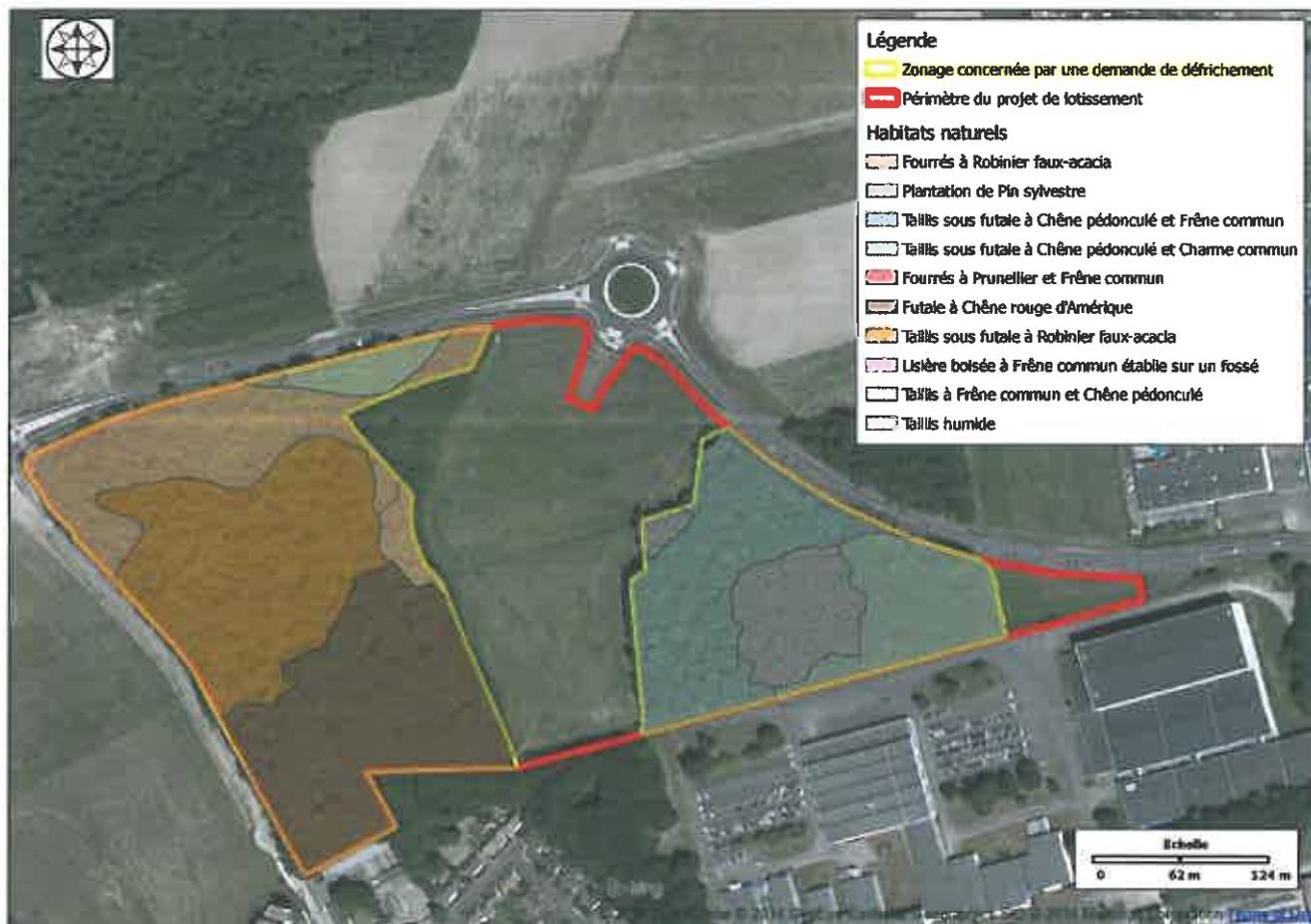
Le terrain d'assiette du projet est localisé en Zone Naturelle dans le POS valant PLU de la commune de SARAN. Plus précisément, la zone d'étude est classée en secteur NAe : " Il s'agit d'un secteur non équipé destiné à l'implantation d'habitations ou d'activités au lieu-dit "Les Cent Arpens". Le passage à l'urbanisation se fera sous forme d'opérations d'ensemble.



## **ANNEXE 3**

**Photographies du site et composition du boisement existant**

La nature des différents boisements est localisée sur la figure suivante.



Les boisements concernés sont répartis en deux entités pour une surface cumulée de 9,70 ha.

	<b>Enveloppe Défrichement</b>
	Surface (ha)
<b>PARTIE OUEST</b>	6,5
<b>PARTIE EST</b>	3,2
<b>Total</b>	9,7

Les habitats naturels concernés par le défrichement sont les suivants.

<b>Habitats Corine Biotope</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>%</b>
83.32 - Fourrés spontanés à Robinier faux-acacia	0,14	1,49
83.31 - Plantation de Pin sylvestre	0,69	7,08
83.31 - Plantation de Pin sylvestre	0,07	0,73
41.23 - Frênaie - chênaie subatlantique	1,60	16,47
41.24 - Chênaie - charmaie subatlantique	0,86	8,88
41.23 - Frênaie - chênaie subatlantique	0,25	2,61
83.32 - Fourrés spontanés à Robinier faux-acacia	1,49	15,39
83.32 - Futaie plantée de Chêne rouge d'Amérique	2,26	23,36
83.32 - Taillis sous futaie à Robinier faux-acacia	2,31	23,84
31.81 - Fourrés à Frêne commun	0,02	0,16
<b>TOTAL</b>	<b>9,69</b>	<b>100,00</b>

**Les périmètres des zones à défricher ont fait l'objet d'une pré-validation de la part du service Forêt de la DDT du Loiret avec notamment une analyse conjointe de l'historique du site sur une quarantaine d'années.**

Les clichés photographiques des boisements et leur description sont proposées ci-après.

### **Futaie plantée de Chêne rouge d'Amérique (CB 83.32)**

Cet habitat représente 23 % environ de la zone à défricher soit 2,26 ha.

La strate arborescente est largement dominée par l'omniprésence du Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) agrémenté de Robinier faux - acacia (*Robinia pseudoacacia*).

La strate arbustive se compose de Charme commun (*Carpinus betulus*), de Noisetier (*Corylus avellana*) et de Chêne rouge d'Amérique agrémenté de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Robinier faux-acacia. Cette strate présente une densité moyenne à élevée à proximité des taillis sous futaie à Robinier.

La strate herbacée, largement colonisée par la Ronce commune, accueille également la Clématite (*Clematis* sp.), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Laîche glauque (*Carex flacca*), le Pâturin (*Poa* sp.), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Gaillet grateron (*Galium aparine*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*).

Les semis naturels de Chêne rouge sont très présents dans la strate herbacée. Ils sont accompagnés du Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*) et de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*). Le Lierre grimpant (*Hedera helix*) et la Clématite (*Clematis* sp.) peuvent également être cités, accompagnés occasionnellement par le Gaillet grateron (*Galium aparine*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*)...

Cette futaie plantée de Chêne rouge d'Amérique, composés d'individus adultes (>à 20 ans) traduit une dynamique de reboisement mise en place vraisemblablement dans le cadre d'une gestion sylvicole. En effet, cette espèce présente une croissance plus rapide que les chênes autochtones et peut rapidement se montrer envahissant (production de glands dès l'âge de 20 ans). Cela se confirme par les observations réalisées sur le terrain où le Chêne rouge est très présent de la strate herbacée à arborescente.

Il convient également de préciser que cette espèce est très sensible à l'hydromorphie, notamment dans sa phase d'installation. Il se développe que sur des sols sains (absence d'hydromorphie dans les 40 premiers cm).



*Futaie plantée de Chêne rouge d'Amérique*

### **Frênaie-chênaie subatlantique (CB 41.23)**

Cet habitat représente 16 % de la zone d'étude à défricher soit 1,60 ha.

La strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Ces arbres de haut jet (individus adultes d'âge > à 20 ans) sont présents sur l'ensemble de l'habitat.

La strate arbustive est très dense en bordure de la rue Paul Langevin. Sa faible représentativité au sud de l'habitat témoigne d'une exploitation sylvicole plus récente. Les espèces caractéristiques de cette strate sont les suivantes : Noisetier, Ronce commune, Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Frêne commun, Prunellier (*Prunus spinosa*).

La strate herbacée, largement colonisée par la Ronce commune, accueille également la Clématite, le Lierre grimpant, la Laïche glauque (*Carex flacca*), le Pâturin (*Poa* sp.), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Gaillet grateron, le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)...

L'omniprésence du Frêne commun et du Chêne pédonculé, la faible représentativité de la strate arbustive au sud de l'habitat et la présence de nombreuses ornières, sont les témoins d'une ancienne gestion sylvicole.

Cette « conduite » agroforestière a contribué à la pérennisation du Chêne pédonculé. La présence du Frêne commun marque également la fraîcheur de cet habitat, confirmée par la présence occasionnelle de la Canche cespiteuse et du Jonc diffus.



*Bois de Chêne pédonculé et de Frêne commun*

### **Chênaie-charmaie subatlantique (CB 41.24)**

Cet habitat représente 9 % de la zone à défricher soit 0,86 ha.

La strate arborescente est dominée par le Charme commun et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ces arbres de haut jet (individus adultes d'âge > à 20 ans) sont présents sur tout l'habitat. Le Frêne commun, le Robinier faux-acacia et le Chêne rouge d'Amérique sont ponctuellement implantés.

La strate arbustive est peu présente au sein de cet habitat. Sa faible représentativité témoigne d'une exploitation sylvicole très récente. Les espèces caractérisant cette strate sont les suivantes : Charme commun, Prunellier, Noisetier, Chêne rouge d'Amérique et Erable sycomore.

La strate herbacée, largement colonisée par le Lierre grimpant, accueille également la Ronce commune, l'Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), la Clématite, le Prunellier, l'Aubépine monogyne.

L'omniprésence du Charme commun, la faible représentativité de la strate arbustive marquée par l'absence de la ronce et les nombreux troncs d'arbres laissés à terre sont les témoins d'une activité sylvicole récente.

Cette « conduite » agroforestière a contribué à la pérennisation du Charme commun et du Chêne pédonculé (spécimens d'âge adulte >20 ans).



*Bois de Charme commun et de Chêne pédonculé*

### **Plantation de Pin sylvestre (CB 83.31)**

Cet habitat représente 8 % de la zone à défricher soit 0,78 ha.

Cette plantation monospécifique de résineux se caractérise par une strate arborescente essentiellement composée de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

La strate arbustive, fortement influencée par la présence du Pin (acidité), est dominée par la Ronce commune et le Frêne commun. Ces dernières sont accompagnées par le Prunellier, l'Aubépine monogyne, le Chêne rouge d'Amérique, le Noisetier, l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*).

La strate herbacée, très influencée par l'acidité du sol, se compose de la Ronce commune, du Lierre grimpant, de la Clématite, du Brachypode penné.

La présence du Pin sylvestre est à mettre en relation avec une gestion sylvicole. Cette espèce est souvent utilisée pour le reboisement de friches abandonnées ou de formations forestières décidues. Cette espèce rustique est souvent privilégiée en raison: de sa résistance à la sécheresse et aux basses températures, de ses faibles exigences en terme de sol et au vent.



*Boisement sylvicole de Pin sylvestre*

### **Taillis sous-futaie à Robinier faux-acacia (CB 83.32)**

Cet habitat représente 24 % de la zone à défricher soit 2,31 ha.

Le Robinier faux-acacia est omniprésent au sein des différentes strates de cet habitat.

La strate arborescente, caractérisant la futaie, est dominée par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Chêne rouge d'Amérique, avec ponctuellement le Chêne pédonculé.

La strate arbustive est largement dominée par le Robinier faux-acacia et le Chêne rouge. D'autres espèces, fréquentes dans les sous-bois, viennent compléter le cortège arbustif : le Charme commun, l'Erable sycomore, le Noisetier, le Peuplier tremble.

Le Sceau de Salomon, la Ronce commune et le Lierre grimpant dominent le cortège herbacé, accompagnés de la Clématite, de la Fougère aigle et du Brachypode penné. Des semis naturels de Chêne rouge et de Robinier faux-acacia sont également présents.

Le Robinier faux-acacia est une invasive d'origine américaine. Très appréciée pour ses propriétés mellifères et son bois résistant, cette espèce pionnière supplante les autres arbres (grâce à sa forte production de graine) et tend à constituer des peuplements monospécifiques. Au sein de cet habitat, il rentre en compétition avec le Chêne rouge (forte production de semis et croissance rapide). La perte du cortège floristique typique de ces boisements est peu attrayante pour la faune (oiseaux, insectes saproxylophages).



*Taillis sous futaie à Robinier faux-acacia*

### **Fourrés spontanés à Robinier faux-acacia (CB 83.32)**

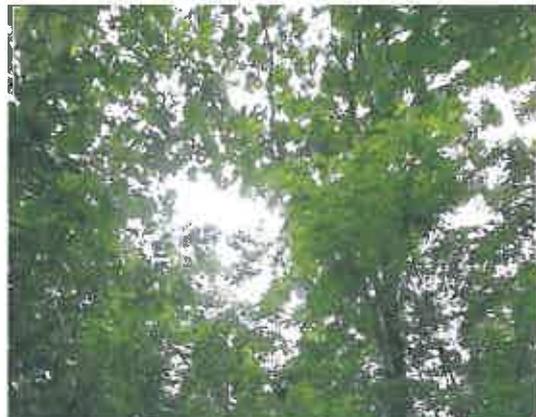
Cet habitat représente 15 % de la zone à défricher soit 1,5 ha.

Cette zone de fourrés est dominée par le Robinier faux-acacia avec quelques intrusions de Chêne rouge d'Amérique, de Chêne pédonculé voire de Frêne commun et d'Erable champêtre (Acer campestre).

Le cortège arbustif se compose : du Robinier faux-acacia (dominant), de la Ronce commune et du Charme commun (très présents), de l'Aubépine monogyne, de la Clématite, de la Renouée grimpante.

La strate herbacée, quant à elle, se caractérise par une dominance de la Ronce commune. Les zones plus éclairées sont favorables au Sceau de Salomon. Le Cornouiller mâle, la Clématite, le Lierre grimpant sont aussi très répandus. Ponctuellement, il peut être observé le Prunellier, l'Aubépine monogyne, le Brachypode penné ainsi que des semis naturels de Chêne rouge d'Amérique et de Robinier faux-acacia.

Cet habitat présente un stade de développement moins avancé que le taillis sous futaie à Robinier faux-acacia. La compétition interspécifique est très présente au stade arbustif. La compétitivité du Robinier face aux autres espèces se traduit par le passage au niveau arborescent.



*Fourrés spontanés Robinier faux-acacia*

### **Fourrés à Frêne commun (CB 31.81)**

Cet habitat représente moins de 0,1 % de la zone d'étude soit 1,5 ares.

Ce fourré à Frêne commun et Chêne pédonculé présente un faible recouvrement. Il s'agit d'une zone probablement impactée par des travaux d'entretien de bords de voirie (voie de vélo).

La présence d'une micro-dépression permettant les stagnations temporaires favorise le développement de quelques espèces de zones humides : Lychnis fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*), Jonc diffus, Laïche des renards (*Carex vulpina*), Laïche glauque (*Carex flacca*).



L'Aubépine monogyne, le Cornouiller sanguin, le Prunellier et le Charme commun sont présents dans les strates herbacée et arbustive, en petite quantité.

Fourrés à Prunellier et Frêne commun

# **ANNEXE 4**

**Plan de masse du projet induisant  
la demande préalable de défrichement**

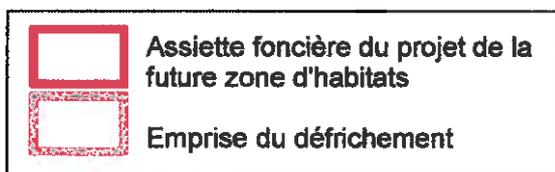
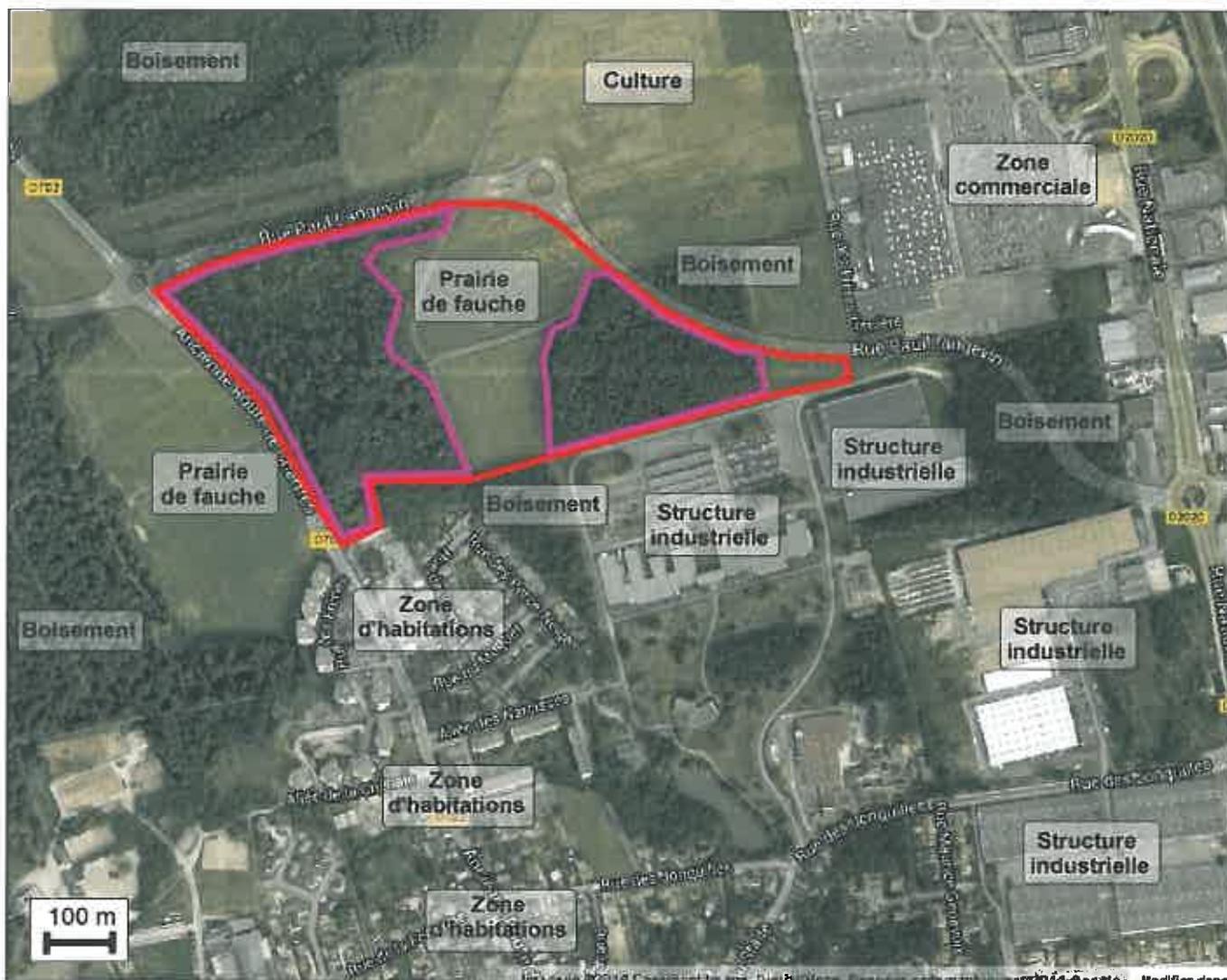
Le projet qui induit la demande de défrichement est lié à la création d'une zone d'habitats développée sur 14,9 ha. Il fera l'objet d'une étude d'impact ainsi que d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau codifiée. Le principe d'insertion paysagère se fonde sur des partis paysagers forts :

- la mise en œuvre d'un écrin boisé en périphérie de l'opération (dans le respect du plan de composition d'ensemble inclus au rapport de présentation du POS). **Ces boisements s'appuieront sur des sujets existants qui seront préservés dans le cadre des opérations de défrichement.** Ils permettront de proposer une façade végétale épaisse en marge de la rue Paul Langevin en limite Nord de l'opération.=
- Une coulée verte en cœur d'opération suivant l'axe Nord-est/Sud Ouest intégrera le parcours de l'eau (bassin paysager) **ainsi que des arbres existants**, des cheminements piétons dédiés (déambulation). La coulée verte prendra naissance au rond point de la rue Paul Langevin et constituera l'axe premier de composition paysagère du projet.



# **ANNEXE 5**

**Localisation du projet sur fond de vue aérienne  
et affectation des terrains avoisinants**



# **ANNEXE 6**

## **Mesures compensatoires prévues**

## **MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES**

### **Cadre réglementaire**

Au regard de la doctrine départementale provisoire de la DDT du Loiret, la surface défrichée sera intégralement compensée. Dans ce cadre, une surface de 9,7 ha sera reboisée.

**Le volet défrichement sera inclut dans le dossier d'étude d'impact lié au projet de zones d'habitats.**

### **Localisation des mesures compensatoires**

Les surfaces à reboiser seront réalisées sur des terrains appartenant à la ville de SARAN.

A ce stade du projet, trois sites sont pressentis :

- une surface de 1,5 ha sur le territoire de SARAN au lieu dit « La Chillesse » classée en secteur 1NAd permettant une telle opération,
- une surface de 1,2 ha sur le territoire de SARAN chemin des Petits Souliers classée en secteur 1NAd permettant une telle opération,
- une surface de 7 ha sur la commune de Langon (41), au domaine Le Grand Liot, propriété de la ville de SARAN.

### **Constitution des zones à reboiser**

Les essences replantées seront issues de la liste proposée dans la doctrine départementale du Loiret, à savoir :

- Chêne sessile
- Chêne pédonculé
- Chêne rouge d'Amérique
- Châtaigner
- Pin sylvestre
- Pin maritime
- Pin laricio de Corse
- Pin laricio de Calabre
- Cèdre de l'Atlas

Les essences ci-après pourront être associées aux essences précédentes :

- Erables Sycomore, plane et champêtre
- Hêtre
- Aulne glutineux
- Alisier torminal
- Pin noir d'Autriche
- Charme
- Noyer noir
- Noyer hybride
- Frêne commun
- Merisier
- Cormier
- Pommier sauvage
- Poirier sauvage
- Tilleul à petites feuilles
- Tilleul à grandes feuilles

### **Procédure(s) réglementaire(s) complémentaire(s)**

Les travaux de défrichement feront l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier. Cette demande viendra préciser :

- les surfaces à défricher,
- les parcelles cadastrales concernées par le défrichement,
- les parcelles cadastrales concernées par le reboisement,
- les noms des propriétaires,
- l'échéancier des travaux,
- les modalités du déboisement et du reboisement,
- la décision de l'autorité environnementale...

# **ANNEXE 7**

## **Les zones d'intérêt écologique aux abords du site**

